

Ville de  
**RONCHIN**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**Étaient présents :** Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, M. KEBDANI, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUEK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM PYL, SINANI, SOLER, Mmes VAN-DAMME, VANACKER, M. VIAL.

N° 2024/202

**Bourse au permis de conduire - Attribution individuelle**

**Étaient excusés avec pouvoir :** M. BUSSCHAERT (*donne pouvoir à Mme DRAPIER*), Mme CELET (*donne pouvoir à M. VIAL*), M. FLEURY (*donne pouvoir à M. DUFLLOT*), Mme HUC (*donne pouvoir à Mme PIERRE RENARD*), M. LAOUAR (*donne pouvoir à M. KEBDANI*).

**Était excusé sans pouvoir :** M. PROST.

28 pour  
4 contre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,  
La Commission pour une ville à hauteur d'enfant a examiné ce dossier en séance du 14 octobre 2024.

**Considérant ce qui précède, le Conseil municipal, à la majorité :**  
**- accepte d'attribuer au bénéficiaire ci-après, la bourse au permis de conduire :**

NUMÉRO DE DOSSIER	ATTRIBUTION (TTC)
20	480,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>480,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord

le 06 DEC. 2024

Affichée le

06 DEC. 2024

Fin d'affichage le

Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

